

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST**

Lors d'une séance régulière du conseil municipal du 6 mars 2023 à 19h30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élu(e)s suivants :

Gilbert Ferland
Mathieu Laliberté
Rock Simard
Jean-Marie Lefebvre
Nancy Picard
Daniel Laflèche

Sont également présent(e)s :
Claudine Tremblay, greffière-trésorière
Guylaine Simard, greffière-trésorière adjointe

3 citoyens dans la salle

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il est 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour du 6 mars 2023**
- 3. Adoption du procès-verbal du 6 février 2023**
- 4. Rapport des inspecteurs**
 - 4.1 Inspecteur en bâtiment – Frais
 - 4.1.1 Dérogation mineure - lot 5 959 456
 - 4.1.2 Démolition 85 route 141 – Demande appui
 - 4.2 Inspecteur en voirie – rapport
 - 4.2.1 Délégation de pouvoir
 - 4.2.2 Autorisation de dépenses
 - 4.3 Rapport greffière-trésorière
- 5. Correspondance**
 - 5.1 Entente équipements loisirs –Projet transitoire
 - 5.2 Plastiques agricoles
- 6. Rapport des comités**
 - 6.1 Rapport du maire
 - 6.2 Rapport du comité des chemins
 - 6.3 Rapport du comité d'urbanisme
 - 6.4 Rapport du comité environnement - régie des déchets
 - 6.5 Rapport du comité sécurité publique - incendie
 - 6.6 Rapport du comité MADA / famille
 - 6.7 Rapport du comité loisirs
 - 6.8 Rapport du comité parc
 - 6.8.1 Appel d'offres 2023-01 (suivi)
 - 6.8.2 FCM réseau sentiers – rencontre 21 -02-2023
- 7. Présentation des comptes**
 - 7.1 Délégation de pouvoir greffière-trésorière
 - 7.2 Adoption des comptes déjà et à payer
- 8. Dépenses et engagements de crédits**
 - 8.1 Abat poussière liquide – Appel d'offres 2023-02
 - 8.2 Rechargement granulaire – Appel d'offres 2023-03
 - 8.3 Chemin Double vocation – Demande compensation
 - 8.4 Servitude de conservation – Facture
 - 8.5 Caractérisation écologique – Offre de services
 - 8.6 Éradication renouée japonaise – Entente 2023-2024
 - 8.7 Camp de jour Kionata- Entente 2023
- 9. Avis de motion**
- 10. Adoption de règlement**
- 11. Divers**
- 13. Période de questions**
- 14. Clôture et levée de la séance**

Municipalité de Stanstead-Est

Rés. 2023-03-033 **IL EST PROPOSÉ PAR** Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' adopter l'ordre du jour du 6 mars 2023, tel que présenté en retirant le point :

8.5 Caractérisation écologique – Offre de services

ADOPTÉ POUR 6

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2023

Rés. 2023-03-034 **IL EST PROPOSÉ PAR** Rock Simard
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

D' adopter le procès-verbal du 6 février, tel que présenté.

ADOPTÉ POUR 6

4. RAPPORT DES INSPECTEURS

4.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que la compagnie Urbatek dépose au conseil la facture no 1529 d'un montant 1538,50 \$, avant taxes, représentant 26,75 heures et 25 kilomètres de frais de déplacements réalisées en janvier 2023 ;

Rés. 2023-03-035 **IL EST PROPOSÉ PAR** Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

DE payer à la compagnie Urbatek la facture no 1529 d'un montant total de 1 768,90 \$, taxes incluses, pour services d'inspection municipale rendus en janvier 2023.

ADOPTÉ POUR 6

4.1.1 DÉROGATION MINEURE - LOT 5 959 456

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposé par le propriétaire du lot 5 959 456 du cadastre du Québec, dans la Municipalité de Stanstead-Est ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure vise l'implantation d'un bâtiment résidentiel ayant une marge de recul de 30 mètres de l'emprise de chemin ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement choisi ne cause pas de préjudice aux voisins ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été dûment publié le 16 février 2023, conformément à l'article 5.5 du règlement de dérogations mineure 2016-07 ;

CONSIDÉRANT que le comité de consultatif d'urbanisme recommande favorablement l'acceptation de la dérogation ;

Rés. 2023-03-037 **IL EST PROPOSÉ PAR** Rock Simard
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

D' accorder la dérogation mineure tel que déposée par le propriétaire du lot 5 959 456 du cadastre du Québec qui permettra, en respect de l'ensemble des règlements applicables à la Municipalité de Stanstead-Est, l'implantation d'un bâtiment résidentiel sur ledit lot, ayant une marge de recul de 30 mètres de l'emprise de la route.

ADOPTÉ POUR 6

4.1.2 DÉMOLITION 85 ROUTE 141 – DEMANDE APPUI

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de démolition été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 85 route 141, lot 5 959 456 du cadastre du Québec, dans la Municipalité de Stanstead-Est ;

CONSIDÉRANT que selon le demandeur le bâtiment actuel est le résultat d'un agrandissement mal effectué, qu'il n'a pas de fondation, qu'il est mal isolé et qu'un côté tend à s'affaisser ;

CONSIDÉRANT que selon le demandeur les travaux de rénovation coûteraient plus chers que de construire un nouveau bâtiment résidentiel ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment résidentiel est situé dans une zone agricole et qu'il est assujetti au délai de reconstruction en vigueur dans la Loi sur la protection du territoire agricole ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, le projet de loi no 69, adopté le 25 mars 2021 prévoit qu'une MRC doit adopter un inventaire des immeubles sur son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui représentent une valeur patrimoniale d'ici avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en attente de l'adoption de cet inventaire, tout projet de démolition de bâtiment construit avant 1940, se trouve sous un régime transitoire et doit faire l'objet d'une demande au ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

CONSIDÉRANT que cette demande doit être accompagnée d'une résolution d'appui de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la résidence située au 85 route 141 est présumée bâti avant 1940 et donc assujettie audit projet de Loi ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment en question n'est ni cité, ni classé comme bâtiment patrimonial, qu'il ne se trouve pas dans une zone assujettie au PIIA et qu'il ne représente aucune valeur, ni d'intérêt patrimonial pour la Municipalité ;

Rés. 2023-03-036

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

D' appuyer la demande de démolition du bâtiment situé au 85 route 141 qui sera déposée au ministère de la Culture et des Communications du Québec par le propriétaire du bâtiment résidentiel situé sur le lot 5 959 456 du cadastre du Québec, dans la Municipalité de Stanstead-Est.

ADOPTÉ POUR 6

4.2 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN VOIRIE

Monsieur Brian Curtis, l'inspecteur en voirie, dépose son rapport mensuel. Copie du rapport est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

4.2.1 DELÉGATION DE POUVOIR

L'inspecteur en voirie ne dépose pas de délégation de pouvoir pour le mois de février 2023 aux membres du conseil.

4.2.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPENSES

L'inspecteur en voirie présente aux membres du conseil une demande d'autorisation de dépenses pour le mois de mars 2023.

Gravier	5 000. \$
Niveleuse	3 000. \$
Asphalte froide	100. \$

Rés. 2023-03-038

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

D' autoriser les dépenses tel que décrites par l'inspecteur en voirie.

ADOPTÉ POUR 6

4.3 RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Madame Claudine Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière, fait son rapport mensuel.

5. CORRESPONDANCE

5.1 ENTENTE ÉQUIPEMENTS LOISIRS – PROJET TRANSITOIRE

CONSIDÉRANT que l'entente sur les équipements de loisirs avec Ville de Coaticook est venue à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette entente il n'y a pas eu de conclusion unanime sur les termes de reconduction de l'entente ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de pourparlers, la Municipalité de Compton propose la mise en place d'une entente transitoire de 1 an dans laquelle les municipalités assumeront les montants prévus pour l'année 2023 au scénario # 1 déposé par Ville de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que le délai pour y donner réponse à cette proposition par résolution est le 15 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'entente transitoire doit être unanime pour les 11 municipalités et que dans l'éventualité où ce n'est pas le cas, la Ville mettra en place une nouvelle formule de tarification pour les citoyens des 11 municipalités à moins d'une adhésion unanime à l'entente initiale proposée par la Ville;

CONSIDÉRANT que pour l'année transitoire la contribution financière de la municipalité de Stanstead-Est s'élève à 9 966 \$;

Rés. 2023-03-039

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

D' autoriser la mairesse madame Pamela B. Steen de signer, pour et au nom de la Municipalité, le document titré *Entente transitoire sur le partage des coûts relatifs aux équipements de loisirs et subventions régionales aux associations sportives et de loisirs* déposé par Ville de Coaticook pour approbation.

ADOPTÉ POUR 6

5.2 PLASTIQUES AGRICOLES

Un suivi est fait sur les manquements récurrents du service de la collecte des plastiques agricoles et sur l'avenir de ce service.

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DU MAIRE

La mairesse Pamela B. Steen fait son rapport.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS

Le conseiller Gilbert Ferland fait son rapport.

6.3 RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

Le conseiller Jean-Marie Lefebvre fait son rapport.

6.4 RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller Rock Simard fait son rapport.

6.5 RAPPORT COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE

Le conseiller Mathieu Laliberté n'a rien à signaler.

6.6 RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE

La conseillère Nancy Picard n'a rien à signaler.

6.7 RAPPORT COMITÉ LOISIRS

La conseillère Nancy Picard fait son rapport. Un rapport sur les activités d'hiver 2023 est déposé par la responsable des loisirs.

6.8 RAPPORT COMITÉ DU PARC

Le conseiller Daniel Lafèche fait son rapport.

6.8.1 APPEL D'OFFRES 2023-01

Le conseiller Daniel Lafèche résume aux membres du conseil la rencontre qui a eu lieu le 21 février dernier avec le responsable de l'appel d'offres 2023-01 chez Mire architecture, M. Rémi Petit.

6.8.2 FCM RÉSEAU SENTIERS – RENCONTRE 21 -02-2023

La directrice générale dépose un rapport et résumé aux membres du conseil la rencontre qui a eu lieu le 21 février dernier avec la Fondation de conservation Massawippi, la FCM, à laquelle était présent l'aménagiste principal de FCM

7. PRÉSENTATION DES COMPTES

7.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR - GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La greffière-trésorière présente au conseil municipal les dépenses effectuées en février 2023 dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

MRC (module PG inspecteur)	1491,47 \$
MRC107,70 \$	
Éric Leroux	110,00 \$
Marchés Tradition	30,05 \$
Claudine Tremblay (frais de déplacements)	45,90 \$
Guylaine Simard (frais de déplacements)	79,56 \$
Bureau en gros	647,15 \$
Carrefour Loisir	250,00 \$
CAB – Soirée reconnaissance bénévoles	150,00 \$

Rés. 2023-03-040

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par la secrétaire-trésorière dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

ADOPTÉ POUR 6

7.2 ADOPTION COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes déjà payés, en février 2023, d'un montant total de 13 675,38 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Stanstead-Est prend en compte la liste des comptes à payer en mars 2023, d'un montant total de 127 687,99 \$;

Rés. 2023-03-041 **IL EST PROPOSÉ PAR** Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

D' approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

ADOPTÉ POUR 6

8. DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

8.1 ABAT POUSSIÈRE LIQUIDE – APPEL D'OFFRES 2023-02

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stanstead-Est doit aller en soumission pour l'achat de chlorure de calcium ;

Rés. 2023-03-042 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale et greffière-trésorière demandera des soumissions :

 Pour environ 180 000 litres d'abat poussière liquide, frais de transport inclus ;

QUE l'ouverture des soumissions reçues se fera le 4 avril à 11h30, à l'hôtel de ville ;

QUE le contrat sera accordé lors d'une séance extraordinaire au bureau municipal le 5 avril 2023 à 19h00 ;

QUE le fournisseur retenu s'engage à livrer le produit entre le 6 et le 23 juin 2023.

ADOPTÉ POUR 6

8.2 RECHARGEMENT GRANULAIRE – APPEL D'OFFRES 2023-03

CONSIDÉRANT le budget voirie 2023 comprend un projet de rechargement granulaire sur certaines sections des chemins Fairfax et Langlois ;

Rés. 2023-03-043 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise l'appel à soumission par invitation 2023-03 pour un contrat de type clé en main, pour des travaux de de rechargement sur certaines sections des chemins Fairfax et Langlois ;

QUE l'ouverture des soumissions reçues se fera le 4 avril à 11h05, à l'hôtel de ville ;

QUE le contrat sera accordé lors d'une séance extraordinaire au bureau **municipal le 5 avril 2023 à 19h00.**

ADOPTÉ POUR 6

8.3 CHEMIN DOUBLE VOCATION – DEMANDE COMPENSATION

CONSIDÉRANT que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

CONSIDÉRANT que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Stanstead-Est, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de

Municipalité de Stanstead-Est

camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation ;

CONSIDÉRANT que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours ;

NOM DU CHEMIN SOLLICITÉ	LONGUEUR À COMPENSER (km)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS
Chemin de Fairfax	0.350 km	Bois	3000

9

Rés. 2023-03-044

IL EST PROPOSÉ PAR Nancy Picard
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Stanstead-Est demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 0.350 km.

ADOPTÉ POUR 6

8.4 SERVITUDE DE CONSERVATION – FACTURE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stanstead-Est désire réaliser une servitude de conservation en partenariat avec la Fondation de conservation Massawippi ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette servitude, des assiettes d'occupation ont été définies entre les parties ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a engagé la compagnie arpenteur-géomètre, Daniel Parent A.G. inc pour réaliser la description technique des assiettes d'occupation de chacune des parties ;

CONSIDÉRANT que les frais associés à cette description technique sont remboursables à 70 % par le FVMV dans le cadre du projet Phase préparatoire de déploiement du Parc des chutes Burroughs octroyé en 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Daniel Parent A.G. inc, dépose la facture no 476 d'un montant total de 2575,00 \$, avant taxes, pour la réalisation de ces travaux ;

Rés. 2023-03-045

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

D' autoriser le paiement de la facture 476 d'un montant total de 2 960,61 \$ taxes incluses à la compagnie Daniel Parent A.G. inc pour services rendus ;

QUE la facture no 476 d'un montant de 2575,00 \$, avant taxes, fera partie intégrante de la reddition de compte de la Phase préparatoire de déploiement du Parc des chutes Burroughs octroyé par FVMV en 2022.

ADOPTÉ POUR 6

Le point 8.5 a été retiré de l'ordre du jour

8.6 ÉRADICATION RENOUÉE JAPONAISE – ENTENTE 2023-2024

Municipalité de Stanstead-Est

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-07-141, COGESAF dépose l'offre de services 2023 dans le cadre du plan d'action pour la gestion de l'espèce envahissante *la renouée du Japon* présente dans le secteur du corridor écologique Tomifobia, également réputé être l'habitat de l'espèce menacée la tortue des bois ;

CONSIDÉRANT que le plan d'action 2023-2024 implique 3 municipalités dont la participation financière est partagée de la manière suivante :

Ayer's Cliff: 6.5 %
Ogden: 5.7 %
Stanstead-Est: 87.7 %

CONSIDÉRANT que la participation municipale pour la saison 2023 s'élève à 6 436,25 \$, taxes non incluses;

CONSIDÉRANT que 50 % de cette participation financière est éligible à une demande au FVMV de la MRC de Coaticook dans le cadre du volet Lutte aux changements climatiques ;

Rés. 2023-03-046 **IL EST PROPOSÉ PAR** Daniel Laflèche
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

D' accepter l'offre de services 2023 d'une durée d'un an, tel que déposée le 9 février 2023, et renouvelable par adoption de résolution ;

D' autoriser la directrice générale, Claudine Tremblay à déposer une demande d'aide au FVMV dans le cadre du volet Lutte aux changements climatiques et à signer ladite demande, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ POUR 6

8.7 CAMP DE JOUR KIONATA- ENTENTE 2023

CONSIDÉRANT que le Carrefour Loisirs de la MRC de Coaticook dépose une entente de partenariat, pour le service camp de jour régional KIONATA, pour l'année 2023 ;

Rés. 2023-03-047 **IL EST PROPOSÉ PAR** Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' autoriser la directrice générale et greffière trésorière madame Claudine Tremblay de signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente tel que déposée, avec mention des aides financières locales supplémentaires disponibles pour ces citoyens.

ADOPTÉ POUR 6

9. AVIS DE MOTION

10. RÈGLEMENT

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTION

Pas de question.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2023-03-048 **IL EST PROPOSÉ PAR** Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre

ET RÉSOLU

DE lever la séance, il est 21h15

ADOPTÉ POUR 6

Claudine Tremblay
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Pamela B. Steen
Mairesse